



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260407-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Délibération n°2026-08

Thème : AFFAIRES GENERALES 6

Objet : Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 01 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Emmanuel LUTHRINGER conseiller municipal ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Didier MOREL, adjoint donne procuration à M. David GEHANT
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémy MOREAU
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Didier MOREL, Jean-Michel GRES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sophie DELORME a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Accusé de réception en préfecture
004-210400883-20260407-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONSIDERANT que la réforme des listes électorales a confié au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations ;

CONSIDERANT que ces décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune ;

CONSIDERANT que dans les communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ;

CONSIDERANT que ne peuvent être membres de cette commission :

- le maire ;
- les adjoints ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Représentants de la liste majoritaire :

- Francine Giay-Checa
- Fabien Jourdan
- Peggy Baron

Représentants de la deuxième liste :

- Jérémy Moreau
- Adrien Nimsgern

- De préciser que ces désignations interviennent pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure par délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT

